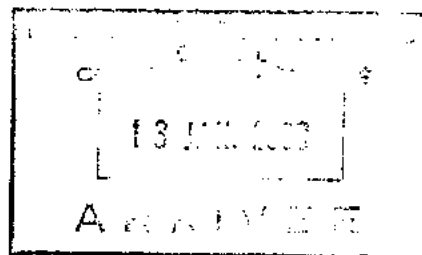


HÔTEL DE VILLE

Affaires Funéraires
N° Tél : 01 69 49 76 60
N/Réf : NDA/ED/AA

**DECISION N° 2009/9**

OBJET : Décision n° 2008/301 du 17 décembre 2008 relative à la conversion d'une concession de 30 ans en 50 ans - Famille BLANCHOUIN : Abrogation

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Générales des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 22 novembre 2007 relative à la révision des tarifs,

VU la décision n° 2008/301 du 17 décembre 2008 relative à la conversion d'une concession de 30 ans en 50 ans

CONSIDERANT que la famille BLANCHOUIN ne souhaite plus renouveler la concession pour 50 ans

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



HÔTEL DE VILLE



DECIDE

Article 1er : La décision n° 2008/301 du 17 décembre 2008 relative à la conversion d'une concession de 30 ans en 50 ans est abrogée

Fait à YERRES, le 8 janvier 2009


Député-Maire
Nicolas DUPONT AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

